

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier BTB	20 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Technologies Ortho Régénératives Inc.	24 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Enbridge Gas Distribution Inc.	23 novembre 2015	Ontario
EPCOR Utilities Inc.	20 novembre 2015	Alberta
Financial 15 Split Corp.	19 novembre 2015	Ontario
FNB d'obligations canadiennes échelonnées 1-5 ans RBC	20 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB stratégique leaders d'actions mondiales RBC FNB stratégique leaders de dividendes mondiaux RBC	20 novembre 2015	Ontario
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC	20 novembre 2015	Ontario
Franco-Nevada Corporation	17 novembre 2015	Ontario
Mandat privé d'obligations à prime Dynamique Mandat privé Catégorie d'obligations à prime Dynamique	23 novembre 2015	Ontario
Perpetual Energy Inc.	23 novembre 2015	Alberta
TransCanada PipeLines Limited	19 novembre 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CO ₂ Solutions Inc.	23 novembre 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds d'actions mondiales Primerica (auparavant fonds de croissance active Primerica) Fonds équilibré canadien de croissance	23 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Primerica (<i>auparavant fonds de croissance Primerica</i>) Fonds équilibré mondial de croissance Primerica (<i>auparavant fonds de croissance modérée Primerica</i>) Fonds équilibré à rendement Primerica (<i>auparavant fonds de croissance conservateur Primerica</i>) Fonds de revenu Primerica Fonds du marché monétaire canadien Primerica		
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique Fonds d'actions Blue Chip Dynamique Fonds mondial équilibré Dynamique Fonds d'actions mondiales Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds de rendement stratégique Dynamique Fonds d'obligations Avantage Dynamique Fonds d'obligations canadiennes Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique Fonds du marché monétaire Dynamique Fonds d'obligations à court terme Dynamique Fonds d'obligations stratégique Dynamique Fonds neutre de devises américaines	23 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds de revenu énergétique Dynamique		
Fonds de services financiers Dynamique		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique		
Fonds de métaux précieux Dynamique		
Fonds de rendement à prime Dynamique		
Fonds de ressources Dynamique		
Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique		
Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique		
Fonds Valeur américaine Dynamique		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Fonds de dividendes Avantage Dynamique		
Fonds Valeur européenne Dynamique		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique		
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique		
Fonds mondial de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur mondiale Dynamique		
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique		
Fonds de revenu mensuel américain		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
Fonds Valeur équilibré Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra		
Portefeuille défensif DynamiqueUltra		
Portefeuille Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra		
Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Catégorie de rendement d'actions privilégiées Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique		
Catégorie Marché monétaire Dynamique		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie Croissance gérée Power Dynamique		
Catégorie Valeur américaine Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Valeur canadienne Dynamique		
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		
Catégorie de marchés émergents Dynamique		
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique		
Catégorie d'occasions de croissance et de revenu Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique		
Catégorie de ressources stratégique Dynamique		
Catégorie secteurs américains Dynamique		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra		
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique		
Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale PGD		
Catégorie de ressources PGD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Valeur équilibrée PGD		
Fonds Scotia des bons du Trésor	20 novembre 2015	Ontario
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor		
Fonds Scotia du marché monétaire		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds Scotia de revenu moyen		
Fonds Scotia d'obligations		
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds Scotia d'obligations en \$ US		
Fonds Scotia d'obligations mondiales		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia revenu avantage		
Fonds Scotia canadien équilibré		
Fonds Scotia équilibré de dividendes		
Fonds Scotia de perspectives équilibrées		
Fonds Scotia équilibré mondial		
Fonds Scotia équilibré en \$ US		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre		
Fonds Scotia de croissance canadienne		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds Scotia des ressources		
Fonds Scotia de dividendes américains		
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre		
Fonds Scotia de potentiel américain		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur		
Fonds Scotia européen		
Fonds Scotia de la région du Pacifique		
Fonds Scotia d'Amérique latine		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		
Fonds Scotia de croissance mondiale		
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation		
Fonds Scotia potentiel mondial		
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien		
Fonds Scotia indiciel canadien		
Fonds Scotia indiciel américain		
Fonds Scotia indiciel Nasdaq		
Fonds Scotia indiciel international		
Portefeuille de revenu Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu Partenaires Scotia		
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia		
Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia de revenu canadien	20 novembre 2015	Ontario
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes		
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes		
Fonds Scotia d'obligations à court terme		
Fonds Scotia de revenu à taux variable		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds Scotia revenu avantage		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains		
Fonds privé Scotia de dividendes américains		
Fonds privé Scotia d'actions américaines		
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers		
Fonds privé Scotia international d'actions de base		
Fonds VDV Lysander	23 novembre 2015	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund	23 novembre 2015	Ontario
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
Les Entreprises Cara Limitée	19 novembre 2015	Ontario
Mandat privé de marché monétaire canadien Mackenzie	23 novembre 2015	Ontario
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie		
Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie		
Mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Mandat privé d'actions américaines Mackenzie1		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Next Edge AHL Fund	18 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Financial 15 Split Corp.	20 novembre 2015	Ontario
Fonds de revenu amélioré Canoe	23 novembre 2015	Alberta
Fonds mondial de revenu Canoe		
Fonds de rendement élevé stratégique Canoe		
Catégorie canadienne de revenu mensuel Canoe		
Catégorie canadienne de répartition d'actifs Canoe		
Catégorie nord-américaine de revenu mensuel Canoe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de revenu d'actions Canoe		
Catégorie mondiale de revenu d'actions Canoe		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 novembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 novembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	23 novembre 2015	19 octobre 2015
Banque de Montréal	17 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	17 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	18 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	18 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	18 novembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	19 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	23 novembre 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	10 novembre 2015	20 décembre 2013
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	18 novembre 2015	12 mai 2015
Fiducie de placement immobilier propriétés de choix	18 novembre 2015	14 octobre 2015
La Banque Toronto-Dominion	17 novembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	18 novembre 2015	13 juin 2014
Société Financière Manuvie	17 novembre 2015	13 décembre 2013

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Peregrine Diamonds Ltd.

Vu le placement de droits de Peregrine Diamonds Ltd. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 17 novembre 2015 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 5 octobre 2015, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 7 octobre 2015 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 282 663 598 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 18 novembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2403660

Décision n°: 2015-FS-0150

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AbbVie Inc.	2015-05-14	202 088 363
Auctus Property Fund Limited Partnership	2015-09-30	27 905 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-15	6 452 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-15	2 580 800 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2015-10-16	5 082 000 \$
Berry Plastics Corporation	2015-10-01	16 751 130 \$
Commonwealth Bank of Australia	2015-08-25	3 606 959 \$
Econo-Malls Limited Partnership #21	2015-10-07	7 950 010 \$
Highland Copper Company Inc.	2015-10-06	3 663 965 \$
Immobilier HayesCor Inc.	2015-10-05	700 000 \$
Jet Gold Corp.	2015-10-02	174 375 \$
Jet Gold Corp.	2015-10-20	74 375 \$
Neptune Finco Corp.	2015-10-09	40 456 250 \$
Oculus Visiontech Inc.	2015-10-15	2 240 000 \$
Penfund Capital Fund V-A Limited Partnership	2015-10-15	98 000 000 \$
Perisson Petroleum Corporation	2015-10-13	200 000 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-10-15	1 256 036 \$
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2015-10-15	9 890 829 \$
Société d'épargne des Autochtones du Canada	2015-09-25 et 2015-10-01	260 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-10-05 et 2015-10-08	5 588 226 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-10-05, 2015-10-06, 2015-10-08 et 2015-10-09	1 547 456 \$
WPX Energy, Inc.	2015-07-22	19 539 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Banque Nationale Investissements inc.

Vu la demande présentée par Banque Nationale Investissements inc. (le « déposant » ou « BNI »), agissant pour le compte des Portefeuilles privés BNI, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 juin 2015;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);

Vu le *Règlement sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1, r. 50) (le « Règlement »);

Vu les termes définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (RLRQ, c.V1.1, r. 3) et dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (RLRQ, c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »).

Vu les termes définis suivants :

« fonds visés » : les quatorze organismes de placement collectifs (« OPC ») énumérés en annexe sous le nom de « Portefeuilles privés BNI » établis par le déposant et des membres de son groupe et utilisés par Trust Banque Nationale inc. (« TBN ») et Société de Fiducie Natcan (« SFN ») dans le cadre du Service de Gestion privée de placement. Auparavant, ces OPC étaient offerts sous la désignation « Caisses privées TBN »;

« participant » : un investisseur ayant investi des sommes dans le cadre du Service de Gestion privée de placement et qui a acquis des titres de la Série GPP des fonds visés;

« Service de Gestion privée de placement » : le service de gestion de portefeuille sous mandat discrétionnaire offert sous le nom « Gestion privée de placement » par TBN et SFN;

« Service de Gestion privée de patrimoine BNI » : le service de répartition d'actif offert par le déposant sous le nom « Gestion privée de patrimoine BNI » depuis le 2 novembre 2015;

« Série GPP » : la Série GPP de titres des fonds visés offerte aux participants dans le cadre du Service de Gestion privée de placement en vertu d'une dispense de prospectus prévue au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (RLRQ, c. V-1.1, r. 19);

« Série N et Série NR » : les nouvelles séries de titres des fonds visés offertes qu'aux épargnants qui participent au nouveau Service de Gestion privée de patrimoine BNI. La Série N et la Série NR sont placées au moyen d'un prospectus simplifié régi par le *Règlement 81-101 sur le régime des organismes de placement collectif* (RLRQ, c. V-1.1, r. 38) pour lequel l'Autorité a octroyé son visa le 28 octobre 2015;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2);

Vu la demande pour dispenser les fonds visés de l'application de l'obligation prévue au paragraphe 1° de l'article 268 du Règlement relativement au paiement des droits sur la valeur globale des titres placés auprès des participants dans le cadre de l'opération (définie ci-après) (la « dispense souhaitée »);

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. le déposant est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne des sociétés par actions*;
2. le siège du déposant est situé au 1100, boul. Robert-Bourassa, 10e étage, Montréal (Québec), H3B 2G7;
3. le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds visés;
4. le déposant est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, courtier en épargne collective et courtier en planification financière;
5. TBN agit à titre de fiduciaire des fonds visés;
6. TBN est dûment inscrite auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de portefeuille, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de fonds d'investissement;
7. SFN n'est pas inscrite auprès de l'Autorité; toutefois, elle est inscrite ou autorisée à exercer à titre de gestionnaire de portefeuille dans les provinces canadiennes où elle offre ce service;
8. TBN et SFN offrent notamment des services de gestion de portefeuille discrétionnaire à leurs clients au moyen de comptes gérés;
9. TBN, SFN et le déposant ont décidé de modifier le Service de Gestion privée de placement afin qu'il devienne le Service de Gestion privée de patrimoine BNI et, pour des raisons d'efficacité opérationnelle, TBN et SFN comptent mettre fin au Service de Gestion privée de placement et à l'offre de Série GPP avant la fin de l'année 2016;
10. le déposant prévoit offrir le Service de Gestion privée de patrimoine BNI aux investisseurs désirant souscrire des titres des fonds visés dans le cadre d'un service de répartition d'actif (comme défini à l'article 1.1 du Règlement 81-102). Pour ce faire, BNI a créé les Série N et Série NR. Ces nouvelles séries présentent des caractéristiques différentes de la Série GPP, dont notamment une structure de frais plus avantageuse pour la plupart des participants. Le Service de Gestion privée de patrimoine BNI proposera des rééquilibrages périodiques tactiques du portefeuille du détenteur des Série N et Série NR selon une pondération cible préétablie;
11. chaque participant ayant investi dans la Série GPP sera invité à rencontrer un planificateur financier BNI afin que celui-ci lui explique le nouveau Service de Gestion privée de patrimoine BNI. Chaque participant désirant adhérer au nouveau service signera une convention à cet effet. Le transfert des participants au nouveau Service de Gestion privée de patrimoine BNI se fera progressivement. À la suite de la signature de la convention, le déposant procédera aux rachats de titres émis et en circulation de la Série GPP des fonds visés détenus par les participants et, avec le produit de ces rachats, procédera aux souscriptions de titres des Série N et Série NR du même fonds visé (l'« opération »);
12. aux fins de la dispense souhaitée, la valeur des titres placés dans les Série N et Série NR des fonds visés correspondra à la valeur des titres de la Série GPP du même fonds visé qui était détenu par les participants avant l'opération;
13. du point de vue de leurs investissements dans les fonds visés, les participants seront dans la même situation au terme de l'opération que celle dans laquelle ils se trouvaient avant celle-ci;

14. l'opération s'étalera sur une période d'environ 10 mois, soit de novembre 2015 à août 2016;
15. l'application des dispositions prévues au paragraphe 1^o de l'article 268 du Règlement aux placements des titres des Série N et Série NR des fonds visés dans le cadre de l'opération entraînerait de façon indirecte un dédoublement des droits payables à l'Autorité;
16. ni le déposant, ni TBN, ni les fonds visés ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec;
17. avant l'opération, dans le cadre du Service de Gestion privée de placement, les droits prévus au paragraphe 4^o de l'article 267 du Règlement pour les titres placés auprès des participants par les fonds visés ont été dûment versés à l'Autorité.

Vu la recommandation de la directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue à l'effet que l'octroi de la dispense souhaitée n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait à Montréal, le 20 novembre 2015.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n^o: 2015-SMV-0055

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».